

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -
(N° 4173)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC33

présenté par
Mme Dubié, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« fédérations »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« déléataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.